

- Jean Castex annonce le report d'un mois de la réforme de l'activité partielle de droit commun

Activité partielle, port du masque dans l'entreprise, télétravail, prolongation des mesures de simplification adoptées pendant la crise sanitaire et plan de relance... Le 26 août, le Premier ministre est intervenu à l'université d'été du Medef pour apporter des précisions sur ces différents sujets ainsi que sur les derniers arbitrages de l'exécutif. Jean Castex a en particulier annoncé un report au moins au 1^{er} novembre 2020 de la réforme de l'activité partielle de droit commun. Il a également levé une partie du voile sur le plan de relance qui sera détaillé le 3 septembre.

S'exprimant en ouverture de l'université d'été du Medef, rebaptisée La REF 2020 (La Renaissance des entreprises de France), organisée le 26 août par le Medef, le Premier ministre a fait différentes annonces concernant à la fois les mesures d'urgence sociales destinées à préserver la santé des salariés et l'emploi et le plan de relance qui doit être présenté le 3 septembre.

Report de la réforme de l'activité partielle de droit commun

Pour « assurer le maintien de l'emploi dans les entreprises », l'activité partielle demeurera ouverte dans les conditions actuelles « au moins jusqu'au 1^{er} novembre 2020 » (au lieu du 1^{er} octobre), a lancé Jean Castex. Au-delà, le niveau de prise de charge prévu par ce dispositif exceptionnel actuellement applicable sera maintenu pendant deux ans dans le cadre négocié de l'activité partielle de longue durée. Quant aux secteurs les plus touchés (culture, sport, tourisme, événementiel), « ils conserveront jusqu'à la fin de l'année un accès à l'activité partielle » dans les conditions actuelles, « même sans accord ».

Comme annoncé, le plan de relance comportera un volet « exceptionnel et inédit » dédié à l'emploi des jeunes, « condition majeure du retour à la confiance ». « Nous allons également engager un effort avec 200 000 formations orientées vers les métiers d'avenir », a également rappelé le Premier ministre. Lequel a par ailleurs encouragé les chefs d'entreprise à explorer les voies et moyens du partage de la valeur ajoutée.

Souplesse envisagée sur le port du masque

Concernant le port du masque obligatoire en entreprise à partir du 1^{er} septembre, mesure décriée par une partie du Medef, le chef du gouvernement a précisé qu'il avait saisi le Haut conseil de la santé publique « pour examiner la possibilité d'assouplissements en fonction de la configuration des locaux, de la nature des activités, de l'importance de la circulation virale dans les territoires ». Des solutions pragmatiques pourraient ainsi être envisagées, a avancé Jean Castex. « Les règles seront clarifiées et complètes pour le 1^{er} septembre », le protocole national de déconfinement mis à jour devant être publié le lundi 31 août.

Le télétravail est un « fait de société » en devenir

Sur le télétravail, Jean Castex, qui attend le diagnostic des partenaires sociaux prévu pour octobre, espère que les acteurs trouvent un « bon équilibre » entre cette forme d'organisation du travail et le travail en mode présentiel. Sur

France Inter le 26 août, il a admis que le télétravail pouvait devenir un « fait de société ».

Prolongation des mesures de simplification

Le Premier ministre a indiqué que les mesures de simplification prises par ordonnance pendant l'état d'urgence sanitaire seraient « prolongées, amplifiées et si possible pérennisées », citant le droit du travail et de la formation professionnelle.

Un quart du plan de relance fléché vers les TPE/PME

Cent milliards d'euros seront mobilisés pour financer le plan de relance, a rappelé le Premier ministre devant les chefs d'entreprise, précisant que sa mise en œuvre sera rapide, avec des crédits engagés pour 2020 et 2021. Sur ce total, un quart sera fléché vers les PME et TPE. De plus, un « équilibre » doit être assuré entre les territoires. Pour relancer l'appareil productif et redonner confiance aux dirigeants, Jean Castex a aussi annoncé que le gouvernement baissera, dès le 1^{er} janvier 2021, les impôts de production à hauteur de dix milliards d'euros par an. Autre décision fiscale : la poursuite de la baisse de l'impôt sur les sociétés.

Avec le site [liaisons-sociales.fr](https://www.liaisons-sociales.fr)